



Commune de Chavannes-de-Bogis

MUNICIPALITE

Tél. 022 960 75 00
greffe@chavannes-de-bogis.ch

PREAVIS MUNICIPAL N°5/22

Arrêté d'imposition 2023

Responsable du dossier : Alain Barraud, Syndic

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Comme chaque année, le Canton demande aux communes de fixer leur centime communal avant le 30 octobre, soit bien avant l'établissement de notre budget 2023 définitif, faute de quoi le taux en vigueur est automatiquement reporté l'année suivante.

Par ailleurs, la majeure partie de nos charges sont constituées de factures cantonales sur lesquelles nous n'avons pas prise. Les incertitudes liées à la situation actuelle, tant sur le plan des conséquences de la guerre en Ukraine que sur l'éventuelle reprise d'une pandémie cette automne, rendent les prévisions budgétaires d'autant plus compliquées à établir.

La trésorerie actuelle de la Commune est saine et, au vu des résultats de l'année écoulée, des incertitudes liées à l'évolution des impôts sur les personnes physiques ainsi que sur l'impôt sur le revenu des personnes morales et pour tenir compte des remboursements d'emprunts à effectuer, la Municipalité vous propose de maintenir le centime communal à **58%** de l'impôt cantonal de base.

Partant, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de Chavannes-de-Bogis

Vu le préavis municipal N° 5/22 relatif à l'arrêté d'imposition 2023

Ouï le rapport de la Commission des finances

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide d'accepter l'arrêté d'imposition pour 2023 tel que présenté.

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 30 mai 2022 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Alain BARRAUD
Syndic



Sabrina GALASSO
Secrétaire municipale

Annexe : Arrêté d'imposition 2022